

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 9 avril 2014 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 4 avril 2014.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 4 avril 2014 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Délégation donnée par le conseil municipal au Maire selon l'article L.2122-22 du CGCT
2. Indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et conseillers délégués
3. Désignation des représentants aux commissions municipales
4. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres / chargée de la commande publique
5. Désignation des représentants au conseil d'administration des P'Tits Loups
6. Désignation des représentants au conseil d'administration de la Maison Pour Tous
7. Désignation des représentants à la SEM PFI
8. Désignation des représentants au SIVU de la Morge (SIMA)
9. Désignation des représentants à l'Association Isère Drac Romanche
10. Désignation des membres du CCAS
11. Désignation des représentants au SIEP
12. Désignation des représentants au SEDI
13. Désignation des représentants au LPV
14. Désignation d'un correspondant défense
15. Désignation d'un correspondant sécurité routière
16. Convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités
17. Point sur les décisions du Maire
18. Questions diverses

Désignation d'une secrétaire de séance : M. Le Maire propose M. DELMAS – VOTE : à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du CM 29.03.14 à l'unanimité.

1. Délégation donnée par le conseil municipal au Maire selon l'article L.2122-22 du CGCT

Délégations d'attributions du Conseil municipal au maire.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu la liste des délégations concernées et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de déléguer à Madame le Maire le pouvoir de prendre les décisions suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, procéder à la révision des autres droits n'ayant pas un caractère fiscal dans la limite de 5 % après fixation du montant de ces droits par le Conseil Municipal.
- 3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernant des travaux jusqu'à un montant de 1 million d'€ hors taxes, des fournitures et services jusqu'à 300 000€ hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, le droits de préemption urbain, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros par année civile;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (Article L. 214-1 du Code de l'urbanisme) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

23° D'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ; Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

2. Indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et conseillers délégués

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération et il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés dans l'article L.2123.20 du CGCT.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints et considérant les arrêtés municipaux du 31 Mars 2014 portant délégation de fonctions aux 5 adjoints et à 2 conseillers municipaux,

Considérant que la commune de ST-JEAN-DE-MOIRANS appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants,

Considérant qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, aux Adjoints, et aux conseillers titulaires d'une délégation.

Vu les arrêtés municipaux du 31 Mars 2014 portant délégation de fonctions aux 5 adjoints et à 2 conseillers municipaux. Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal par 22 voix pour et une abstention (MC MARILLAT) :

- fixe l'enveloppe financière mensuelle, conformément au barème, de la manière suivante :
 - Indemnité du Maire : 43 % de l'indice brut 1015, soit 1.634,63 € mensuels,
 - Indemnités des adjoints : 16,5 % de l'IB 1015 x 5 adjoints, soit 627, 24 € mensuels.
Soit une enveloppe totale mensuelle de 4.770,83 €.
- Décide de répartir cette enveloppe financière comme suit, à compter du 1^{er} avril 2014 :
 - Maire : 40.37 % de l'IB 1015 soit 1.534,65 € mensuels
 - 5 Adjoints : 13.87 % .de l'IB 1015 soit 527,26 € mensuels
 - 2 Conseillers municipaux délégués : 7,89 % de l'IB1015 soit 299,93 € mensuels.
Soit un total de 4.770,81 € mensuels.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la collectivité,
- Dit qu'un tableau récapitulant ces indemnités de fonction sera annexé à la présente délibération.
 - Décret 2009-1158 du 30.09.2009 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.
 - Décret 2002.63 du 14.01.2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.
 - L'arrêté ministériel du 14.01.2002 fixant les montants moyens annuels de l'IFTS des services déconcentrés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition.

3. Désignation des représentants aux commissions municipales

Madame Laurence BETHUNE, Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation au scrutin secret (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales) des membres du Conseil municipal qui participeront aux diverses commissions. Mme Le Maire propose de voter à main levée, aucun des présents ne s'y oppose.

Le Conseil Municipal a fixé à neuf le nombre des Commissions à mettre en place.

Madame Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un scrutin proportionnel à la plus forte moyenne.

Après qu'il ait rappelé que le Maire est président de droit de toutes les commissions, et qu'en son absence le premier des élus nommés en sera le responsable délégué, le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité :

1. Commission : Scolaire et petite enfance

Elus : Patricia ROUVEYRE, Nathalie AGERON, Michel PAQUIER, Michaël ATTALI, Françoise REY, Marie-Cécile MARILLAT.

2. Commission : Finances

Elus : Michel DELMAS, Michel ROSTAING-PUISSANT, Françoise REY, Noëlle PERRIN, Marie-Cécile MARILLAT.

3. Commission : Travaux, bâtiments, patrimoine

Elus : François PERNOUD, Vincent GENSBURGER, Brigitte ZWIRYK, Noëlle PERRIN, Dominique GARCIN.

4. Commission : Urbanisme

Elus : François PERNOUD, Michel DELMAS, Nathalie AGERON, Philippe NOE, Michel ROSTAING-PUISSANT, Dominique GARCIN.

5. Commission : Agriculture, environnement, agenda 21

Elus : Vincent GENSBURGER, Noëlle PERRIN, François PERNOUD, Brigitte ZWIRYK, Michel ROSTAING-PUISSANT, Nathalie AGERON, Dominique GARCIN, Serge BUISSON.

1. Commission : Communication

Elus : Sandrine MONCHO, François PERNOUD, Michel PAQUIER, Alain AURIA, Michaël ATTALI, Priscille SANTIAGO.

2. Commission : Fêtes et animations

Elus : Michaël ATTALI, Dominique GILLE, Didier KIOULOU, Christèle BERGER, Françoise REY, Brigitte ZWIRYK, Alain AURIA, Priscille SANTIAGO, Magali RIEUBON.

3. Commission : Vie économique et intercommunalité

Elus : Michel ROSTAING-PUISSANT, Christèle BERGER, Philippe NOE, Michel DELMAS, Noëlle PERRIN, Serge BUISSON.

4. Commission : Mieux vivre ensemble

Elus : Alain AURIA, Philippe NOE, Françoise REY, Michel PAQUIER, Sandrine MONCHO, Priscille SANTIAGO.

4. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres / chargée de la commande publique

Madame Laurence BETHUNE, Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner une commission d'appel d'offres selon les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres de la commission au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT), à savoir : le Maire, 3 titulaires et 3 suppléants.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un scrutin à la proportionnelle au plus fort reste.

Se sont portés candidats : Michel DELMAS, François PERNOUD, Vincent GENSBURGER, Didier KIOULOU, Dominique GARCIN, Serge BUISSON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Titulaires, vote par 23 voix : Michel DELMAS, François PERNOUD, Dominique GARCIN

Suppléants, vote par 23 voix : Vincent GENSBURGER, Didier KIOULOU, Serge BUISSON

Sont déclarés élus et installés membres de la commission communale d'appel d'offres :

Président : Laurence BETHUNE, Maire

Membres titulaires : Michel DELMAS, François PERNOUD, Dominique GARCIN.

Membres suppléants : Vincent GENSBURGER, Didier KIOULOU, Serge BUISSON.

5. Désignation des représentants au conseil d'administration des P'Tits Loups

Madame Laurence BETHUNE, Maire explique qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants au conseil d'administration de la crèche "Les P'tits Loups", au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Se sont portés candidats : Patricia ROUVEYRE, Noëlle PERRIN, Françoise REY, Nathalie AGERON, Dominique GILLE
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Désigne : Patricia ROUVEYRE, Noëlle PERRIN, Françoise REY, Nathalie AGERON, Dominique GILLE comme représentants de la commune au conseil d'administration de la crèche "les P'tits Loups" par 23 voix.

6. Désignation des représentants au conseil d'administration de la Maison Pour Tous

Madame Laurence BETHUNE, Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal il convient de procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT) à la désignation des nouveaux représentants de la commune au sein de la Maison Pour Tous de Saint-Jean-de-Moirans.

Se sont portés candidats : Laurence BETHUNE, Patricia ROUVEYRE, Alain AURIA, Michel DELMAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Désigne outre le Maire : Patricia ROUVEYRE, Alain AURIA, Michel DELMAS comme représentants de la commune au sein de la Maison Pour Tous par 23 voix.

7. Désignation des représentants à la SEM PFI

Madame Laurence BETHUNE, Maire, informe l'Assemblée que suite à la délibération en date du 21 septembre 1989, le Conseil Municipal avait décidé de confier la concession du service extérieur des Pompes Funèbres à la Société d'Economie Mixte dénommée Pompes Funèbres Intercommunales dont le siège social est : Avenue du Grand Sablon, 38700 LA TRONCHE.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT) à la désignation d'un représentant de la commune au sein de cette SEM.

S'est portée candidate : Sandrine MONCHO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Désigne Madame Sandrine MONCHO par 23 voix.

8. Désignation des représentants au SIVU de la Morge (SIMA)

Madame Laurence BETHUNE, Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal il convient de procéder à la désignation à scrutin secret (article L2121-21 du CGCT) des nouveaux représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de la Morge et de ses Affluents (SIMA).

Se sont portés candidats :

Titulaires : Michel PAQUIER, Dominique GILLE, François PERNOUD

Suppléants : Michel ROSTAING-PUISSANT, Vincent GENSBURGER, Didier KIOULOU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Désigne :

- Michel PAQUIER, Dominique GILLE, François PERNOUD comme représentants titulaires de la commune au sein du SIMA par 23 voix.

- Michel ROSTAING-PUISSANT, Vincent GENSBURGER, Didier KIOULOU comme représentants suppléants de la commune au sein du SIMA par 23 voix.

9. Désignation des représentants à l'Association Isère Drac Romanche

Madame Laurence BETHUNE, Maire signale qu'aux termes de l'article 5 des statuts de l'Association Départementale pour l'Aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche, les représentants des Communes à l'Assemblée Générale de l'Association, sont élus après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner à scrutin secret (article L2121-21 du CGCT) un représentant titulaire et un représentant suppléant au scrutin secret et à la majorité absolue.

Se sont portés candidats :

Titulaire : Noëlle PERRIN

Suppléant : Michel ROSTAING-PUISSANT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Désigne :

- Noëlle PERRIN comme délégué titulaire par 23 voix.

- Michel ROSTAING-PUISSANT comme délégué suppléant par 23 voix.

10. Désignation des membres du CCAS

Madame Laurence BETHUNE, Maire, porte à la connaissance de l'Assemblée les dispositions du décret n°95.562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale.

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du CCAS.

L'article 7 du décret laisse la liberté de fixer, par délibération, le nombre des membres du CCAS, en fonction de l'importance de la population de la Commune et des activités exercées par cet établissement public, dans la limite d'un nombre maximum de sept membres élus et de sept membres nommés.

Le décret ne précise pas le nombre minimum de membres devant composer le CCAS.

Il résulte toutefois implicitement des dispositions du 7^{ème} alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale, relatif à la représentation des associations, que le Conseil d'Administration du CCAS doit comprendre au maximum 7 membres élus et 7 membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal fixe à 8 le nombre de membres qui siègeront au Conseil d'Administration du CCAS.

Se sont portés candidats : Didier KIOULOU, Brigitte ZWIRYK, Alain AURIA, Françoise REY, Vincent GENSBURGER, Dominique GILLE, Magali RIEUBON, Marie-Cécile MARILLAT

Appelé à se prononcer au scrutin secret et selon les modalités indiquées à l'article 8 du décret, le Conseil Municipal a désigné par 23 voix : Didier KIOULOU, Brigitte ZWIRYK, Alain AURIA, Françoise REY, Vincent GENSBURGER, Dominique GILLE, Magali RIEUBON, Marie-Cécile MARILLAT.

11. Désignation des représentants au SIEP

Madame Laurence BETHUNE, Maire, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 16 décembre 1992, la commune de St Jean de Moirans s'est associée aux communes de Moirans et Vourey en vue de la réalisation d'un Syndicat Intercommunal des Equipements Publics.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est représentée par 4 titulaires et 2 suppléants.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune à ce syndicat, à scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Se sont portés candidats :

Titulaires : Françoise REY, Patricia ROUYEYRE, Michaël ATTALI, Brigitte ZWIRYK

Suppléants : Noëlle PERRIN, Philippe NOE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Désigne comme titulaires** par 23 voix : Françoise REY, Patricia ROUYEYRE, Michaël ATTALI, Brigitte ZWIRYK.

- **Désigne comme suppléants** par 23 voix : Noëlle PERRIN, Philippe NOE.

12. Désignation des représentants au SEDI

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du SEDI ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du SEDI ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical du SEDI ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SEDI,

VU la délibération d'adhésion au SEDI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : Désigne M. Didier KIOULOU délégué titulaire et M. Michel ROSTAING-PUISSANT délégué suppléant du conseil municipal au sein du SEDI

13. Désignation des représentants au LPV

Madame Laurence BETHUNE, Maire, informe l'Assemblée que suite à la délibération en date du 30 mars 2000 décidant la participation de la commune de St Jean de Moirans à l'augmentation du capital de la SAIEM Logement du Pays de Vizille à hauteur de 1.676,94 €, la Commune dispose d'un siège au Conseil d'Administration du LPV.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune à cette Société d'Economie Mixte, à scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT).

S'est porté candidat : Vincent GENSBURGER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : désigne Vincent GENSBURGER comme représentant titulaire de la Commune au Conseil d'Administration de la SAIEM Logement du Pays de Vizille par 23 voix.

14. Désignation d'un correspondant défense

M. Le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau correspondant Défense.

S'est porté candidat : Alain AURIA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : désigne par 23 voix pour M. Alain AURIA comme correspondant Défense.

15. Désignation d'un correspondant sécurité routière

M. Le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau correspondant Sécurité Routière.

S'est porté candidat : François PERNOUD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne par 23 voix pour M. François PERNOUD comme correspondant Sécurité routière.

16. Convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités

Madame Laurence BETHUNE propose au conseil municipal de signer une convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités, établissements publics locaux et établissements publics de santé.

Il s'agit de donner le cadre de la transmission électronique des pièces comptables au ministère des finances, une convention semblable est en cours de signature avec la Préfecture.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité : autorise le Maire à signer la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités, établissements publics locaux et établissements publics de santé.

17. Point sur les décisions du Maire

Madame Laurence BETHUNE rapporte au conseil municipal les deux décisions prises par M. Bernard GASSAUD Maire en exercice au mois de janvier 2014 :

- Décision de nommer Maître Michel FESSLER avocat afin de représenter et défendre la mairie de St Jean dans le contentieux Faure-Bondat (PLU)
- Décision de nommer Maître Michel FESSLER avocat afin de représenter et défendre la mairie de St Jean dans le contentieux Leger (PLU)

18. Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.



Rédaction : V. DODDO

Vérification : L. BETHUNE

Date : 10.04.14